

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1244

présenté par

M. Potterie, Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, Mme Degois, M. Maire et Mme Vidal

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit que les parents qui souhaitent pratiquer l'instruction en famille pour leurs enfants soient tenus de renouveler chaque année leur demande d'autorisation.

Cette disposition entraîne une incertitude pour les familles concernées.

L'instruction en famille, lorsqu'elle est portée par un projet positif et pensée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, nécessite pourtant que les personnes responsables de l'enfant puissent anticiper et préparer leur projet. A l'inverse, l'incertitude induite par les dispositions de ce projet de loi est préjudiciable aux projets d'instruction, et donc aux enfants.

Afin de réduire ces difficultés, cet amendement prévoit de mettre en place une reconduction tacite de la possibilité d'instruction en famille pour les familles lorsque celle-ci a déjà été autorisée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'objectif de cet amendement est de permettre aux familles concernées d'avoir une plus grande visibilité et donc une capacité d'anticipation.